



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes
d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Systeme pistolet et etui Systeme pistolet et etui	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-216392/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-216392	Date 2021-08-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-039-28208	
File No. - N° de dossier 039bm.W8476-216392	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-01 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	Buyer Id - Id de l'acheteur 039bm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 005 est émis pour les éléments suivants :

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels

Question 25:

Le fait de remplir l'APPENDICE 1 de l'ANNEXE E (avec les pièces justificatives indiquées) constitue-t-il une soumission conforme pour les articles 9.1.1 et 9.2.1?

Réponse 25:

Les évaluateurs examineront la documentation soumise en réponse à l'appendice 1 de l'annexe E – Cahier d'évaluation technique et aux articles 9.1.1 et 9.2.1 de la feuille Annexe B Gestion. Si la documentation soumise correspond aux « preuves techniques et documentaires obligatoires » demandées dans la colonne 4, l'évaluateur jugera que les exigences correspondantes sont respectées. Le soumissionnaire doit également prouver la conformité à toutes les autres exigences énoncées dans l'appendice 1 de l'annexe E – Cahier d'évaluation technique et dans les feuilles Annexe C Pistolet et Annexe D Étui.

Question 26 :

Pourrions-nous avoir une version non protégée de l'APPENDICE 1 de l'ANNEXE E à des fins de travail? Nous pouvons soumettre la version protégée, mais le fait de disposer d'une version non protégée à partir de laquelle travailler permettrait d'utiliser des fonctions simples (telles que la vérification orthographique) pour contribuer à la réalisation d'une soumission professionnelle.

Réponse 26:

Non. Le Canada ne fournira pas une version non protégée de l' APPENDICE 1 de l'ANNEXE E PROJET DE PISTOLET MODULAIRE C22 CARNET D'ÉVALUATION TECHNIQUE POUR PHASE 1.

Question 27:

L'autorité technique fournira-t-elle des munitions canadiennes de type Mk 1 à titre de MFG pour la mise à l'essai des échantillons de soumission? Le cas échéant, nous demandons respectueusement qu'on nous fournisse au moins 35 000 munitions canadiennes de type Mk 1 avant le 29 juin 2021 afin de laisser suffisamment de temps pour la livraison et la mise à l'essai des échantillons de soumission. S'il s'avère impossible de mettre à disposition du MFG, l'autorité technique pourrait-elle fournir les caractéristiques techniques des munitions canadiennes de type Mk 1 afin que d'autres munitions comparables puissent être obtenues?

Réponse 27:

Malheureusement, le Canada ne peut fournir de munitions que s'il est partie à un contrat prévu à cette fin. Pour aider le soumissionnaire à sélectionner des munitions pour les essais, les caractéristiques indiquées ci-dessous, relatives aux munitions correspondantes, sont fournies.

Paramètre	Valeur précisée	Production type	Commentaires
Extraction de la balle	≥ 200N	448 N	-
Poids du projectile	115 grains (7,46 grammes)	115 grains (7,46 grammes)	-
Vitesse initiale	Non précisée	430 m/s	Longueur du canon d'essai de 20 cm 21 degrés Celsius
Vitesse à 16 m	405 m/s	407 m/s	Longueur du canon d'essai de 20 cm 21 degrés Celsius
Crête de pression moyenne corrigée +3 écart type	≤ 285 MPa	265 MPa	Mesurée avec le transducteur GP6/KISTLER 6215 à la bouche de la douille 21 degrés Celsius
Précision à 46 m Taux moyens regroupés des écarts types horizontaux et verticaux de tous les groupes	≤ 50 mm	Respecte les spécifications de façon constante	3 canons d'essai Longueur du canon d'essai de 20 cm 3 groupes de 10 canons (90 cartouches en tout) Taux moyens regroupés des écarts types verticaux et des écarts types horizontaux de 90 cartouches (trente [30] cartouches dans chacun des trois [3] canons)

Question 28 :

En référence au calendrier de livraison fourni dans la section 7.4.4.4 de la DP (page 24), l'article AC+2 spécifie une quantité de 50 pistolets C22 CC. À l'appendice 4 de l'annexe B, pièce jointe 2 Procédures d'essai d'acceptation du système, Section 1.2 But, il est indiqué que le Canada doit sélectionner 10 pistolets C22 CC à partir de la quantité initiale prévue dans le contrat de 25 aux fins de l'EAS. Le gouvernement pourrait-il préciser si la quantité initiale prévue dans le contrat est de 50, comme indiqué dans la section 7.4.4.4 de la DP, ou de 25, comme indiqué dans les procédures d'EAS?

Réponse 28:

Le paragraphe 1.2 de la pièce jointe 2 – Procédures d'essai d'acceptation du système à l'appendice 4 de l'annexe B contenait une erreur de quantité. La quantité initiale prévue dans le contrat pour le pistolet C22 CC est de 50 et non de 25. La quantité indiquée dans la section 7.4.4.4 (page 22) de la DP est exacte. De plus, au paragraphe 1.3 de la pièce jointe 2 – Procédures d'essai d'acceptation du système à l'appendice 4 de l'annexe B, il est indiqué que le Canada sélectionnera cinq systèmes d'étui C22 CC de la configuration 1 et cinq systèmes d'étui C22 CC de la configuration 2 à partir d'un lot de vingt-cinq de chaque configuration de système d'étui C22 CC.

Question 29 :

Comme un silencieux n'est pas un produit livrable conformément à l'annexe F – Exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission et n'est pas inclus aux fins de tarification dans

l'annexe A, nous demandons respectueusement que les sections 3.17.2 à 3.17.5 soient supprimées de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, (et donc de l'APPENDICE 1 de l'ANNEXE E) car elles ne s'appliquent pas.

Réponse 29:

Le Canada exige un pistolet qui peut être doté d'un silencieux répondant aux exigences de la section 3.17 de l'annexe C. Bien que nous n'achetions pas de silencieux dans le cadre de ce contrat, il est impératif que nous sachions que le pistolet que nous achetons dispose d'un silencieux techniquement conforme. Par conséquent, ces exigences techniques ne seront pas supprimées.

Question 30 :

Selon la figure 1 de l'annexe B – Énoncé des travaux, la section 3.22.10 (page 19) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet et l'annexe F – Exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission, il nous semble qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des manuels papier. Le gouvernement pourrait-il confirmer que notre interprétation est exacte?

Réponse 30:

Colt Canada, notre partenaire fournisseur de munitions (PFM), élaborera un ensemble complet d'instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) pour le pistolet C22 CC. L'entrepreneur devra fournir les renseignements techniques nécessaires pour permettre la création de ces ITFC en fournissant suffisamment de renseignements comme détaillé dans la section 6.2 de l'annexe B. L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir un manuel papier avec chaque système du PPM C22 livré.

Question 31 :

Selon la figure 1 de l'annexe B – Énoncé des travaux, la section 3.22.10 (page 19) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet et l'annexe F – Exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission, il nous semble qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des câbles de sûreté pour les armes. Le gouvernement pourrait-il confirmer que notre interprétation est exacte?

Réponse 31:

L'entrepreneur doit livrer l'article 3 indiqué dans la figure 1 de l'annexe B – Énoncé des travaux, article qui contient les articles 1, 2 et 4. Nous n'exigeons pas de câble de sûreté. Le Canada prendra possession des produits livrables au 25 ou au 7 DAFC. Il incombe à l'entrepreneur de les livrer au dépôt concerné conformément à la réglementation canadienne s'appliquant à l'expédition de pistolets.

Question 32 :

Selon la section 3.4.4 (page 7) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, les viseurs du pistolet C22 CC doivent arborer une marque d'alignement verticale gravée de 1,0 mm pour faciliter un engagement rapide de l'image de visée de la manière décrite à la figure 1. Traditionnellement, l'armée et les forces de l'ordre américaines utilisent un système de visée standard à 3 points qui projette, par l'emploi de tritium, des points à haute visibilité qui sont verts/blancs à la lumière du jour et brillent en vert la nuit ou dans des conditions de faible luminosité (**voir l'image**

comparative ci-dessous). L'équipement à autoluminescence et haute visibilité illustré satisfèrait-il aux exigences de la section 3.4.4?



Réponse 32:

Oui, le Canada accepterait l'équipement à autoluminescence et haute visibilité illustré comme satisfaisant aux exigences de la section 3.4.4 de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. Par faible luminosité, la configuration de visée correspondante permettra un engagement rapide de l'image de visée, d'une manière similaire à la marque d'alignement verticale.

Question 33 :

Selon la section 3.4.8 (page 7) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, la marque d'alignement verticale doit présenter la même couleur blanche contrastante non éclairante que les points avant et arrière. La marque d'alignement verticale n'est pas utilisée sur les armes de poing de l'armée américaine et des forces de l'ordre américaines; dans bien des cas, on y utilise plutôt des viseurs nocturnes au tritium à haute visibilité et à profil bas (l'image comparative de la question 8 est présentée ci-dessus). Cette option serait-elle acceptable pour satisfaire à l'exigence de la section 3.4.8?

Réponse 33:

Oui, le Canada accepterait l'équipement à autoluminescence et haute visibilité illustré comme satisfaisant aux exigences de la section 3.4.8 de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. Par faible luminosité, la configuration de visée correspondante permettra un engagement rapide de l'image de visée, d'une manière similaire à la marque d'alignement verticale.

Question 34 :

Selon la section 3.4.13 (page 8) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que le pistolet C22 CC livré doit avoir été mis à zéro à l'usine pour un tir à une distance de 25 m au moyen de cartouches à balles de 9 mm canadiennes de type Mk 1, NNO 1305-20-000-6943; le gouvernement pourrait-il fournir une définition du terme « mis à zéro »?

Réponse 34:

Lorsqu'un pistolet C22 CC est monté sur un support Ransom Rest et dirigé vers le centre d'une cible située à 25 m et que ses viseurs sont bien alignés, il doit atteindre une dispersion extrême maximale de 12 cm lorsqu'on tire un groupe de 5 coups dans le cas où le point d'impact et le point de mire constituent le centre de la cible.

Le processus suivi pour atteindre cette condition de mise à zéro appartient à l'entrepreneur, et le Canada fournira des cartouches à balles de 9 mm canadiennes de type Mk 1, NNO 1305-20-000-6943 pour permettre à l'entrepreneur de confirmer la mise à zéro adéquate.

Question 35 :

Selon la section 3.5.2 (page 8) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons qu'un format de numéro de série unique (YYKANNNNN) est spécifié. Afin de nous conformer à ce format de sérialisation, nous devons demander un écart par l'intermédiaire de l'ATF; bien que cela soit certainement réalisable après l'attribution du contrat, le délai d'autorisation d'écart de l'ATF (qui est de 3 à 6 mois) ferait en sorte que nous ne serions pas en mesure de livrer les échantillons de soumission conformément au calendrier prévu. Est-il permis de fournir des échantillons de pistolets avec un numéro de série unique gravé de façon permanente qui ne correspond pas au format spécifié, étant entendu que les pistolets prévus dans le contrat respecteront le format prescrit?

Réponse 35:

Oui, le Canada acceptera les échantillons de soumission qui ne satisfont pas aux exigences de la section 3.5.2 de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. Si les échantillons de soumission ne respectent pas le format de sérialisation exigé dans la section 3.5.2 de l'appendice 1 de l'annexe E, Carnet d'évaluation technique, le soumissionnaire doit fournir des « [i]nformations substantielles décrivant complètement et en détail comment l'exigence est satisfaite ou traitée » si l'échantillon de soumission n'est pas conforme au format de sérialisation exigé.

Question 36 :

L'autorité technique exige-t-elle que le canon des échantillons de soumission soit gravé conformément à la section 3.5.5 (page 8) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet? La mention qui figure actuellement sur les canons du NIJ/SAAMI est « 9mm x 19 »; l'autorité technique a demandé que la mention soit la suivante : « C22 9 x 19 mm ». Est-il permis de fournir des échantillons de pistolets sur lesquels est gravée la mention « 9mm x 19 »?

Réponse 36:

Oui, le Canada acceptera les échantillons de soumission qui ne satisfont pas à l'exigence de marquage énoncée à la section 3.5.5 de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. Si les échantillons de soumission ne respectent pas cette exigence de marquage, conformément à la section 3.5.5 de l'appendice 1 de l'annexe E, Carnet d'évaluation technique, le soumissionnaire doit fournir des « [i]nformations substantielles décrivant complètement et en détail comment l'exigence est satisfaite ou traitée ».

Question 37 :

Selon la section 3.13.1 (page 13) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que les pièces exposées, y compris le boîtier du cadre de poignée, les sangles arrière, le cadre, la glissière et le chargeur du pistolet C22 CC doivent présenter un fini mat non réfléchissant de couleur Cerakote GEN II Flat Dark Earth (FDE) HIR-265 ou d'une couleur équivalente approuvée par l'autorité technique. L'autorité technique accepterait-elle le brun coyote de l'armée américaine comme couleur équivalente (voir l'image comparative à droite)? Le brun **coyote de l'armée**

américaine est obtenu au moyen d'un autre processus que le processus Cerakote qui assure l'harmonie des couleurs et procure une durabilité accrue, produisant un fini de grande qualité.



Réponse 37:

Il est difficile d'approuver une couleur de peinture en fonction d'une image, car les ordinateurs rendent les couleurs différemment. L'exigence du Canada est que le pistolet C22 CC soit de la couleur Cerakote GEN II Flat Dark Earth (FDE) HIR-265 ou d'une couleur équivalente. Le Canada fait preuve de souplesse quant aux variations que peut présenter la couleur utilisée par rapport à la couleur requise, mais la couleur équivalente utilisée doit provenir de la palette Flat Dark Earth. Le brun coyote ne serait pas considéré comme une couleur équivalente.

Conformément à la section 3.13.1 de l'appendice 1 de l'annexe D – Carnet d'évaluation technique, les soumissionnaires peuvent soumettre leurs échantillons de soumission dans la couleur équivalente la plus proche pour approbation par l'autorité technique.

Question 38 :

Le gouvernement pourrait-il confirmer si les munitions canadiennes de 9 mm de type Mk 1 ont été mises à l'essai conformément aux exigences de précision énumérées dans la section 3.16.1 (page 15) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet? Si tel est le cas, les munitions ont-elles été mises à l'essai avec un support de canon d'épreuve ou tandis que l'arme à feu se trouvait sur un support Ransom Rest?

Réponse 38:

Oui, le Canada a effectué des tirs manuels au moyen d'un grand nombre de pistolets modulaires utilisant des cartouches à balles de 9 mm canadiennes de type Mk 1, NNO 1305-20-000-6943 et nous sommes parvenus à atteindre la précision exigée.

Question 39 :

Les exigences relatives au canon du pistolet qui sont énoncées dans l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, y compris celles ayant trait à la gravure (section 3.5.5) et à la durée de vie du canon (section 3.16.1), s'appliquent-elles également au canon fileté décrit dans la section 3.17.1 (page 15)?

Réponse 39:

L'achat d'un silencieux et d'un canon fileté s'effectuera par l'intermédiaire d'une demande compétitive de soumissions distincte qui aura ses propres spécifications techniques bien précises. Dans le cadre de la présente demande de soumissions, le soumissionnaire doit démontrer qu'il offre une combinaison de

canon fileté et de silencieux qui peut répondre aux exigences techniques minimales décrites dans la section 17 de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. Le soumissionnaire devrait passer en revue l'appendice 1 de l'annexe E, Carnet d'évaluation technique pour s'informer des documents à fournir pour prouver la conformité à cette demande de soumissions. Nous n'exigeons aucune preuve de la durée de vie du canon fileté, dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Question 40 :

Conformément à la section 3.18.1 (page 16) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que le pistolet C22 CC doit être soumis à un essai probatoire. Le canon étant le composant sous pression du pistolet, nous pensons que l'essai probatoire du canon satisfait uniquement à cette exigence. Est-ce une interprétation exacte? Sur les pistolets de production actuels pour l'armée américaine, l'essai probatoire du canon répond uniquement à toutes les exigences relatives à l'essai probatoire.

Réponse 40:

À la fin de l'essai probatoire, le canon et glissière exposés à l'événement de pression doivent être soumis à une inspection des particules magnétiques ou à un autre test non destructif approuvé par l'AT, pour s'assurer qu'ils n'ont pas été déformés ou endommagés.

Question 41 :

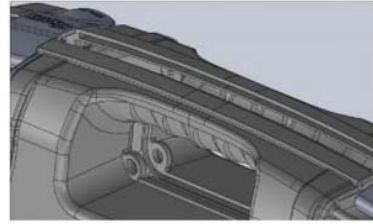
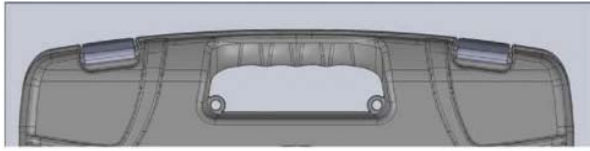
Conformément à la section 3.18.2 (page 16) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que le pistolet C22 CC doit être inspecté pour s'assurer qu'aucun composant du pistolet n'a été déformé ou endommagé. L'inspection des particules magnétiques (un processus d'essai non destructif pour détecter les discontinuités de surface et de sous-surface peu profondes) sur le canon est-elle une méthode d'inspection acceptable? Sur les pistolets de production actuels pour l'armée américaine, l'inspection des particules magnétiques sur le canon répond à cette exigence d'examen.

Réponse 41:

À la fin de l'essai probatoire, le canon et glissière exposés à l'événement de pression doivent être soumis à une inspection des particules magnétiques ou à un autre test non destructif approuvé par l'AT, pour s'assurer qu'ils n'ont pas été déformés ou endommagés.

Question 42 :

Conformément à la section 3.22.8 (page 19) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que la caisse d'expédition et d'entreposage doit comporter des arceaux. Cette exigence est redondante avec celle de la section 3.22.4, qui indique que la caisse doit être conforme aux normes TSA. Le gouvernement envisagerait-il de supprimer la section 3.22.8 ou de la réviser pour y inclure la possibilité de fournir une caisse à œillets au lieu d'une caisse à arceaux tant que l'œillet peut accueillir un cadenas de 3 mm? Les caisses à cadenas à œillet sont la norme de l'industrie et offrent une meilleure protection que les caisses à arceaux, car les arceaux sont considérés comme plus faciles à casser que les cadenas à œillet. Des exemples d'ouverture de cadenas à œillet sont fournis ci-dessous :



Conformément à la section 3.22.11 (page 20) de l'annexe C – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet, nous comprenons que la caisse d'expédition et d'entreposage doit pouvoir résister à une chute. La norme d'essai de chute, conformément à la norme TOP 03-045A mentionnée à la section 3.22.11 (chute de la caisse d'expédition et d'entreposage), est conçue pour mettre à l'essai les performances d'un pistolet, et non spécifiquement de son emballage. Serait-il acceptable d'utiliser les méthodes 3A ou 6-FEDEX-A prévues par les normes de l'ISTA (International Safe Transit Association) au lieu de la norme TOP 03-045A pour mettre à l'essai l'efficacité de l'emballage?

Dans le but de faire des économies de coûts et de limiter la quantité de déchets, nous demandons à l'autorité technique d'envisager d'utiliser une boîte à armes en carton rembourré recyclable au lieu d'une caisse durcie comme demandé. Ces boîtes à armes rembourrées sont actuellement utilisées par les armées américaine et étrangères ainsi que par d'autres unités du MDN et les forces de l'ordre canadiennes. Ces boîtes sont expédiées dans un conteneur à trois parois rigides pour éviter d'endommager les armes à feu et leurs accessoires lors du transport. Les clients militaires entreposent généralement leurs armes dans un dépôt d'armes à l'extérieur de la caisse pour faciliter l'inventaire, l'entretien et la résolution des problèmes généraux. Ces caisses ne sont généralement pas utilisées pour transporter des armes : les armes sont soit transportées en vrac, soit portées par les soldats. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour entreposer ou éliminer les plus de 16 000 caisses inutilisées.

Réponse 42:

Le Canada acceptera une caisse d'expédition et d'entreposage dont l'ouverture est impossible lorsqu'un ou plusieurs cadenas sont installés. Le ou les cadenas peuvent être des cadenas à arceaux ou des cadenas à œillets, comme indiqué sur la photo soumise.

Le Canada acceptera la méthode 3A de l'International Safe Transit Association (ISTA) comme autre méthode pour satisfaire à l'exigence énoncée à la section 3.22.11 l'annexe C – Projet de pistolet modulaire C22 – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet.

Non, l'exigence est une caisse d'expédition et d'entreposage verrouillable, donc une boîte en carton, bien que peut-être moins chère, ne serait pas acceptable.

Question 43 :

Conformément à la pièce jointe 2 de l'appendice 3 de l'annexe E – Feuille de contrôle des essais d'endurance et de précision, l'autorité technique peut-elle clarifier les procédures d'essai? Le support Ransom Rest ne sera-t-il utilisé que pour les 10 derniers coups d'une séquence d'endurance **quelconque**

en tant que coups d'ajustement précédés d'une séquence de précision et retiré pour le reste de la partie d'endurance?

Réponse 43:

Oui, les 10 derniers coups d'une séquence d'endurance serviront de coups d'ajustement avec support Ransom Rest, qui mèneront ensuite à la séquence de précision. Tous les autres coups d'une séquence d'endurance seront tirés à la main.

Question 44 :

La section 2.4.1 (page 4) de l'annexe F – Exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission indique que l'entrepreneur doit fournir les matières consommables et les pièces de rechange nécessaires au cours des phases 2 et 3 de l'évaluation des soumissions. Il est de pratique courante que le calendrier de remplacement des pièces recommandé par le fabricant soit basé sur le nombre de coups. L'autorité technique pourrait-elle fournir des éclaircissements supplémentaires sur le nombre total de coups afin que les fabricants puissent fournir les pièces de rechange requises avec la soumission? L'autorité technique effectuera-t-elle des essais au-delà de 10 000 coups pendant l'essai d'endurance? Si oui, combien de pistolets seront mis à l'essai et combien de coups seront tirés?

Réponse 44:

Le soumissionnaire doit fournir la documentation détaillée à l'appendice 1 de l'annexe E – Carnet d'évaluation technique pour confirmer qu'il répond à toutes les exigences de rendement énoncées à la section 3.15 de l'annexe C – Projet de pistolet modulaire C22 – Caractéristiques techniques et de rendement du pistolet. L'essai d'endurance lors de l'évaluation des soumissions utilisera un pistolet C22 CC et 10 000 coups seront tirés. Étant donné que la taille de l'échantillon est petite, cet échantillon de soumission ne doit pas subir plus de 8 arrêts de classe 1, pas plus de 8 arrêts de classe 2 et pas plus de 4 arrêts de classe 3, tels que définis à la section 1.2.2 de l'annexe C. Les arrêts liés aux munitions ne sont pas attribués à l'échantillon de soumission. Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il fournit suffisamment de pièces de rechange pour permettre au Canada de corriger toute défaillance de classe 3 qui pourrait survenir ainsi que toutes les pièces de rechange nécessaires pour permettre les intervalles d'entretien définis (de 0 à 10 000 coups) qui sont énoncés dans les manuels fournis par le soumissionnaire, conformément à la section 2.2 de l'annexe F.

Question 45 :

Conformément aux exigences 2.2.1 et 2.2.2 (page 4) de l'annexe F – Exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission, nous fournirons un manuel d'entretien/réparation de l'armurier et un manuel de propriétaire/opérateur. Les exemplaires des manuels doivent-ils être conformes aux exigences 6.2.1 (page 14) et 6.2.2 (page 14) à l'annexe B – Énoncé des travaux? Serait-il acceptable d'envoyer les versions actuelles du manuel d'entretien/réparation de l'armurier et du manuel de propriétaire/opérateur qui sont mises à la disposition de nos utilisateurs militaires?

Réponse 45:

Oui, le Canada acceptera les versions actuelles du manuel d'entretien/réparation de l'armurier et du manuels de propriétaire/opérateur qui sont mises à la disposition de vos utilisateurs militaires pour

l'évaluation des soumissions, à condition que ces manuels soient au format électronique (format MS Word ou PDF consultable).

Question 46 :

Nous aimerions proposer deux options d'étui dans notre soumission. Est-ce possible de le faire dans une seule soumission ou devons-nous soumettre deux dossiers séparés avec des échantillons de pistolets en double?

Réponse 46:

Non ce n'est pas acceptable. Chaque ensemble de pistolet et étui reçu d'un soumissionnaire sera traité comme une seule soumission. Si un soumissionnaire souhaite soumettre 2 systèmes d'étuis différents, 2 soumissions complètes et séparées devront être soumises.

Question 47 :

En ce qui concerne les échantillons d'étuis, les exigences en matière de produits livrables des échantillons de soumission indiquent que les échantillons suivants doivent être fournis :

2.1.1.6 Cinq (5) systèmes d'étui de configuration 1 conformément à l'annexe D – Caractéristiques techniques et de rendement de l'étui.

2.1.1.7 Trois (3) systèmes d'étui de configuration 2 conformément à l'annexe D – Caractéristiques techniques et de rendement de l'étui.

Cependant, il n'est pas précisé à l'annexe D quelle configuration est la configuration 1 et laquelle est la configuration 2. Le Canada pourrait-il préciser chaque configuration afin de s'assurer que les échantillons appropriés puissent être soumis?

Réponse 47:

L'exigence 3.3.7 de l'annexe D – Projet de pistolet modulaire C22, Caractéristiques techniques et de rendement de l'étui indique que les configurations 1 et 2 sont définies dans le tableau 1 de l'annexe B – Énoncé des travaux (page B-9/16).

Question 48 :

Selon la pièce jointe 2 de l'appendice 3 de l'annexe E – Projet de pistolet modulaire C22 – Feuille de contrôle des essais d'endurance et de précision, il est mentionné que le pistolet C22 pleine grandeur sera placé sur un chevalet de pointage Ransom Rest pour les essais d'endurance de 9000 coups et de précision de 1000 coups. Selon le fabricant, les mâchoires du chevalet de pointage peuvent devenir lâches ou s'affaiblir durant l'essai d'endurance, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les résultats de l'essai de précision. Il est recommandé que le Canada utilise un ensemble de plaques différent pour l'essai d'endurance et pour l'essai de précision. Le Canada accepterait-il que le fabricant fournisse deux ensembles de plaques et modifierait-il les exigences en fonction des recommandations du fabricant?

Réponse 48:

Les dix derniers coups de l'essai d'endurance tirés à l'aide du Ransom Rest seront des coups de réglage pour s'assurer que le pistolet est correctement placé afin de commencer les essais de précision. Les coups restants de l'essai d'endurance seront effectués manuellement par un tireur des FAC. Si le soumissionnaire est préoccupé par la détérioration des plaques du chevalet de pointage (environ 750 coups chaque), on l'encourage à fournir plus de plaques que les deux spécifiées à l'annexe F dans les matières consommables et pièces de rechange.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.